

Règlement ministériel du 13 juillet 2023 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR372A entre Hinkel et Rosport à l'occasion d'un évènement

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Autofraie Sauerpark », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR372A entre Hinkel et Rosport ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Pendant le déroulement de l'évènement, l'arrêt et le stationnement sur la voie publique citée ci-dessous sont interdits :

- le CR372A entre Hinkel et Rosport (CR372A PR0,00+333 - CR372A PR1,00+240).

Cette interdiction est indiquée par le signal C,19.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 20 juillet 2023 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

Luxembourg, le 13 juillet 2023
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François Bausch